

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du

du 02 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

PROCURATIONS : 1

VOTANTS : 12

Le deux mars deux mil dix sept à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 22 février 2017 s'est réuni en l'Hôtel de Ville au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.-REBOUL C. - LLOP F. – MATT F. – GUYOT C. – THERON S. - COMBETTES Y. – RODRIGUEZ G. - CRASTO M - J. GRAY – A. KIFFER

Absent représenté : OBERMAYR E

Absents : ROMERO B. - DESFOURS L.- BARTHES H.

Le quorum atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur François LLOP est nommé secrétaire de séance.

Rapport 1 : Mise en place du procès-verbal électronique

Monsieur le Maire rappelle que vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que, depuis mars 2011, l'Etat déploie sur l'ensemble du territoire des dispositifs informatiques qui permettent aux forces de police et de gendarmerie d'enregistrer les contraventions qu'elles dressent de manière électronique ;

Considérant que, dès aujourd'hui, l'accès au Procès-verbal Electronique (PVE) est ouvert aux polices municipales qui en font la demande à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) ;

Considérant qu'afin de mettre en place cette solution de verbalisation électronique, il convient d'avoir une liaison internet sécurisée, ne nécessitant pas l'achat de matériel supplémentaire hormis une tablette numérique ;

Considérant que, concernant le procès-verbal électronique que les ordinateurs déjà présents permettront d'accéder à l'application web PVE de l'ANTAI ;

Considérant qu'en pratique :

- l'agent de police municipale constate et relève l'infraction sur des imprimés banalisés. Il appose alors un avis de contravention sur le pare-brise du véhicule ;

- les procès-verbaux sont saisis en fin de patrouille directement par l'agent de police municipale sur l'application PVE Web, sécurisée par un code et un mot de passe.

Les données de l'infraction sont alors télétransmises au Centre National de Traitement de Rennes (CNT) ;

- le titulaire est identifié par le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;
- l'avis de contravention est édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du titulaire de la carte grise.

Considérant que la mise en place de ce processus nécessite la signature d'une convention avec le Préfet du Département définissant les conditions de mise en œuvre ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Préfet du Département ladite convention
- habilite Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Dit que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel.

Rapport 2 : recrutement d'un agent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu du départ d'un agent, des missions affectées à l'accueil en cours de modification (CNI, Urbanisme) et dans l'attente d'une réorganisation des services au regard des missions de la commune.

Monsieur le Maire propose de recruter un adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 20 H au 7^{ème} échelon du 07/03/2017 au 06/03/2018.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et

- autorise Monsieur le Maire à recruter dans les conditions exposées
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat

Dit que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel.

Rapport 3 : recrutement d'un emploi aidé au service technique 20H

Monsieur LLOP précise qu'un contrat arrive à échéance en mars 2017 au service technique, il est proposé de recruter 1 agent dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de recruter :

- un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 23 mars 2017 pour une durée de 20 H hebdomadaire. Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et

- autorise Monsieur le Maire à recruter dans les conditions exposées
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires pour le recrutement

Dit que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel.

Rapport 4 : création d'un périmètre délimité des abords autour de l'église et du château de la commune – cette délibération annule et remplace la délibération 2016-057 suite à une erreur matérielle

Monsieur le Maire précise que pour faire suite à une erreur matérielle il convient d'adopter à nouveau ce présent rapport.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la commune bénéficie de l'existence de monuments historiques protégés à savoir l'église et le château.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la servitude appelée « *périmètre des 500 mètres* » aux abords de ces bâtiments en application des articles L 621-30 et L 621-31 du Code du patrimoine.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a ouvert la possibilité de modifier ce périmètre.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a instauré une protection au titre des abords constitués par les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le périmètre délimité des abords (PDA) est soumis à l'accord du Conseil Municipal pour le rendre applicable dans le futur document d'urbanisme (PLU). Est joint au PDA, une note justificative décrivant le nouveau périmètre et sa raison d'être.

Le PDA doit faire l'objet d'une enquête publique pour pouvoir être approuvé.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'adopter le nouveau PDA en amont de sa soumission à enquête publique lors d'une prochaine révision du document d'urbanisme.

Vu les articles L621-30 et L621-31 du Code du Patrimoine

Vu les projets de délimitations des Périmètres délimités des abords remis et les explications fournies;

Considérant qu'il ressort des éléments communiqués par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault que les périmètres délimités des abords proposés sont plus adaptés à la situation de la commune que les rayons de protection actuels de 500m autour de l'église et du château ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents,

- ARRETE les nouveaux périmètres délimités des abords conformément aux plans annexés à la présente délibération autour de l'église et du Château ;

- INVITE Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le projet de Périmètre délimité des abords lors d'une révision du document d'urbanisme.

Rapport 5 : compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'article 138 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR)

La loi ALUR prévoit que la Communauté de Communes les Avant-Monts devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi 2014-366 publiée le 26 mars 2014.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de population s'y oppose.

Monsieur le Maire précise qu'à ce sujet que le 16 janvier 2017 une conférence des Maires de la Communauté de Communes les Avant-Monts du Centre Hérault a validé le fait qu'il était nécessaire de ne pas transférer immédiatement la compétence PLU à l'intercommunalité. Le Président des Avant-Monts a par ailleurs précisé que les services de la Communauté ne sont pas prêts à assurer cette compétence. Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme.

En effet, un PLU communal permet de déterminer librement l'organisation du cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et les selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que

ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents et

- décide de s'opposer dans l'immédiat au transfert de compétence du PLU de Saint-Geniès de Fontedit à la Communauté de Communes les Avants-Monts.

L'ordre du jour est épuisé, les questions diverses peuvent être abordées.

Yves Combettes est désigné comme représentant pour la Commission intercommunale des impôts directs.

La séance est levée à 22H.